

12 oct 2012 -15:22

Travail des étudiants : +36% lors du premier semestre

Les étudiants ont travaillé nettement plus pendant la première moitié de 2012 qu'au cours de la même période de l'année précédente. C'est ce que révèlent les statistiques de l'Office national de sécurité sociale (ONSS). Un étudiant gagne en moyenne 68,3 EUR par jour. Ce sont les étudiants dans la tranche d'âge 18-21 ans qui travaillent le plus.

Qui dit plus de jours, dit masse salariale plus élevée

Pour premier semestre 2012, les employeurs ont déclaré 2,09 millions de journées de travail prestées par des étudiants à cotisations sociales réduites. Il s'agit d'une augmentation de 36% par rapport à la même période en 2011. Cela ne signifie pas pour autant que le nombre d'heures de prestations a augmenté dans les mêmes proportions : en effet, les employeurs déclarent leurs jobistes en jours et non en heures.

L'accroissement de la masse salariale atteint quant à lui 40%. Cela signifie que la rémunération journalière moyenne a progressé de 2,6% pour atteindre 68,3 EUR. Cette évolution s'explique principalement par l'inflation et indique que le nombre moyen d'heures prestées quotidiennement par les étudiants n'est pas véritablement en hausse.

L'augmentation du travail des étudiants est la conséquence des nouvelles règles en la matière. Désormais, les étudiants peuvent travailler beaucoup plus en dehors des mois d'été sans être assujettis à la sécurité sociale et il apparaît que les employeurs et eux profitent pleinement de cette nouvelle situation.

Profil des étudiants

Les données relatives au premier semestre permettent d'établir le profil des étudiants jobistes actifs en dehors de la période estivale.

Les étudiantes jobistes sont majoritaires : elles ont presté 57% des journées qui ont été déclarées, contre 43% pour leurs homologues masculins.

La ventilation selon les principaux secteurs ne présente pas de grandes modifications par rapport à 2011, comme le révèle le tableau ci-dessous :

	2011	2012
Agriculture et horticulture	0,44%	0,39%
Industrie alimentaire	2,71%	2,71%
Industrie et construction	3,02%	2,45%

Commerce	22,89%	21,10%
Autres services commerciaux	23,20%	25,30%
Mise à l'emploi par le biais d'agences d'intérim	37,21%	37,39%
Services non commerciaux	10,54%	10,66%
Total final	100,00%	100,00%

Pics d'occupation

Outre les règles qui régissent le travail des étudiants, les procédures administratives ont, elles aussi, été adaptées. La déclaration des jours de prestations des étudiants jobistes a été simplifiée, de sorte que l'étudiant et l'employeur peuvent se faire rapidement une idée du nombre de jours déjà consommés (via l'application électronique Student@work).

Grâce à cette déclaration simplifiée, il est possible de calculer pour chaque jour combien d'étudiants ont été occupés. Ces données sont rapidement disponibles et donnent déjà une idée du travail des étudiants durant l'été 2012.

Le graphique ci-dessus, qui inclut le mois d'août 2012, montre une tendance qui nous est familière. En dehors des vacances scolaires, on observe de nets pics pendant les week-ends, avec des pointes jusqu'à plus de 55 000 étudiants occupés.

Pendant les vacances scolaires (et plus encore lors des vacances d'été), le travail des étudiants augmente fortement, au détriment du travail pendant le week-end. En juillet, plus de 155 000 étudiants sous contrat ont été comptabilisés les jours de pointe.

Le décompte des contrats d'étudiant confirme la prépondérance des étudiantes jobistes, ce qui ressort également du calcul du nombre de jours de travail des étudiants.

Les plus jeunes travaillent plus pendant l'été

Un décompte au jour le jour révèle que ce sont les étudiants dans la tranche d'âge 18-21 ans qui travaillent le plus. Les plus de 21 ans sont beaucoup moins représentés dans les statistiques. Au-dessus de 21 ans, beaucoup d'étudiants décrochent un diplôme de l'enseignement supérieur et intègrent le circuit normal du travail.

Proportionnellement, les moins de 18 ans travaillent davantage pendant les vacances d'été alors que les étudiants plus âgés travaillent plus en dehors de cette période. L'occupation des 18-21 ans est en retrait en août par rapport au mois de juillet. Les secondes sessions dans l'enseignement supérieur ne sont

certainement pas étrangères à ce phénomène.

D'où viennent ces chiffres ?

Comparaison 2011-2012 : DmfA

La comparaison 2011-2012 repose sur des données issues des déclarations trimestrielles (DmfA) à l'ONSS(APL). Ces déclarations recensent pour chaque trimestre le nombre de journées rémunérées prestées par les étudiants jobistes, la rémunération qu'ils ont perçue et la cotisation de solidarité qui a été retenue sur cette dernière. Si l'on prend l'exemple d'un étudiant qui avait un contrat pour 2 semaines et n'a travaillé que pendant les jours de la semaine, sa déclaration DMFA indiquera 10 journées rémunérées.

Vous retrouverez ces données dans la rubrique Statistiques - Publications sur le site Internet de l'ONSS. Les données relatives au premier trimestre seront publiées prochainement ; celles qui concernent le deuxième trimestre sont attendues pour la fin de l'année.

Décompte au jour le jour pour l'année 2012 : Dimona

Le décompte au jour le jour du nombre d'étudiants sous contrat d'étudiant repose sur Dimona, la déclaration des entrées en service et des sorties. Le décompte est effectué a posteriori.

Il y a deux manières de déclarer le travail des étudiants dans Dimona :

- Par période : tous les jours de la période contractuelle sont comptabilisés, y compris les week-ends, même si l'étudiant ne travaille pas ces jours-là.
- Par journée : seuls les jours de travail effectifs du jobiste sont comptabilisés.

Depuis 2012, cette deuxième méthode (par journée) est davantage appliquée qu'auparavant, parce qu'un étudiant (et son employeur) peut désormais vérifier dans l'application Student@work combien de jours il peut encore travailler à cotisations sociales réduites. Pour cette raison, le décompte au jour le jour de 2011 ne peut pas vraiment être comparé aux données de 2012.

Occupation sous contrat d'étudiant ne rime pas nécessairement avec occupation sous le régime de la cotisation de solidarité (même si les deux vont généralement de pair).

Office national de sécurité sociale
Place Victor Horta 11
1060 Bruxelles
Belgique
02 509 31 11
<http://www.rsz.fgov.be/fr>

Kris Wils
Contact presse
02 509 36 24
press@rsz.fgov.be